

ATTENDU QUE le membre indépendant et président du conseil d'administration d'Hydro-Québec ci-après nommé renonce à toute rémunération reliée à cette fonction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE monsieur Pierre Karl Péladeau, président et chef de la direction, Quebecor inc., soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 15 mai 2013, en remplacement de monsieur Michael Louis Turcotte.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59463

Gouvernement du Québec

Décret 423-2013, 17 avril 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Groupe de travail sur la Stratégie canadienne de l'énergie du Conseil de la fédération qui se tiendra le 19 avril 2013

ATTENDU QU'une rencontre du Groupe de travail sur la Stratégie canadienne de l'énergie du Conseil de la fédération aura lieu à Toronto, en Ontario, le 19 avril 2013;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la ministre des Ressources naturelles, madame Martine Ouellet, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Groupe de travail sur la Stratégie canadienne de l'énergie du Conseil de la fédération qui se tiendra le 19 avril 2013;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre des Ressources naturelles, de :

— monsieur Thierry St-Cyr, directeur du cabinet de la ministre des Ressources naturelles;

— madame Geneviève Héon, attachée de presse de la ministre des Ressources naturelles;

— monsieur Jean-Pierre Forgues, directeur de la coordination et des affaires intergouvernementales du ministère des Ressources naturelles;

— madame Valérie Côté, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59464

Gouvernement du Québec

Décret 424-2013, 17 avril 2013

CONCERNANT le renouvellement du mandat de six coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE la docteure Renée Roussel a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 554-2011 du 1^{er} juin 2011, que son mandat viendra à échéance le 26 mai 2013 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la docteure Natalie Vachon a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 554-2011 du 1^{er} juin 2011, que son mandat viendra à échéance le 29 mai 2013 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Pierre Fortier a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 554-2011 du 1^{er} juin 2011, que son mandat viendra à échéance le 17 juin 2013 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^e Jean-Pierre Chamberland, M^e Jean Couture ainsi que le docteur Martin Sanfaçon ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 636-2011 du 15 juin 2011, que leur mandat viendra à échéance 22 juin 2013 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE la docteure Renée Roussel, médecin à Saint-Pascal, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 27 mai 2013;

QUE la docteure Natalie Vachon, médecin à Chibougamau, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 30 mai 2013;

QUE le docteur Pierre Fortier, médecin à Gatineau, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 18 juin 2013;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 23 juin 2013 :

— M^e Jean-Pierre Chamberland, avocat à Matane;

— M^e Jean Couture, notaire à Grande-Rivière;

— D^r Martin Sanfaçon, médecin à Drummondville.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59465

Gouvernement du Québec

Décret 425-2013, 17 avril 2013

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de service pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes entre Le Tremplin 16-30 de Sherbrooke et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), le ministre de la Sécurité publique veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE Le Tremplin 16-30 de Sherbrooke et le gouvernement du Québec conviennent de conclure une entente afin de mettre en œuvre un programme de réinsertion sociale basé sur le développement des habiletés sociales, de l'autonomie, de la confiance en soi, des compétences professionnelles et des compétences scolaires auprès de personnes contrevenantes en situation de désaffiliation sociale, d'itinérance ou de marginalité;

ATTENDU QUE Le Tremplin 16-30 de Sherbrooke est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE soit approuvée l'Entente de service pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes entre Le Tremplin 16-30 de Sherbrooke et le gouvernement du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59466

Gouvernement du Québec

Décret 426-2013, 17 avril 2013

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative à l'hébergement dans un foyer d'accueil de personnes contrevenantes en vue de leur réinsertion sociale entre Hébergement d'urgence Terrebonne et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), le ministre de la Sécurité publique veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE Hébergement d'urgence Terrebonne et le gouvernement du Québec conviennent de conclure une entente afin que l'organisme héberge, nourrisse et soutienne des personnes contrevenantes référées par le ministre en vue de contribuer à leur réinsertion sociale;

ATTENDU QUE Hébergement d'urgence Terrebonne est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);